

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0796**

commune (s) : Vénissieux

objet : Acquisition d'un terrain situé 1, chemin de la Côte et appartenant aux époux Robin - Déclaration de travaux

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

Bureau du 27 avril 2009**Décision n° B-2009-0796**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Acquisition d'un terrain situé 1, chemin de la Côte et appartenant aux époux Robin - Déclaration de travaux**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.13.

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de la Côte à Vénissieux, la Communauté urbaine doit acquérir un terrain d'une superficie de 45 mètres carrés à détacher d'une parcelle de plus grande contenance cadastrée sous le numéro 1053 de la section D et appartenant aux époux Robin.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les époux Robin céderaient le bien en cause, libre de toute location ou occupation, à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 69259-93-00969 en date du 10 juin 1993.

Il est précisé que la Communauté urbaine ferait procéder à ses frais à la construction au nouvel alignement d'un mur de soutènement et d'une clôture. Ces travaux, dont le montant est évalué à 70 000 €, sont rendus nécessaires par le recoupement de la propriété ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'acquisition d'un terrain situé 1, chemin de la Côte à Vénissieux et appartenant aux époux Robin.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une demande de déclaration de travaux pour l'édification d'un mur de soutènement et d'une nouvelle clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1627 le 12 janvier 2009 pour 1 000 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2009,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 577,92 € pour les frais d'établissement du document d'arpentage et de 600 € pour les frais d'actes notariés - au compte 615 238 - fonction 822, à hauteur de 70 000 € pour les travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2009.